



ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARTHE MENDY, 7ÈME ADJOINTE AU MAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX FAMILLES ET AU CCAS

Le Maire de la commune de Puisseux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et à l'action générale de prévention et de développement social ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune et le développement des politiques de solidarité, de déléguer une partie des fonctions du maire en matière d'affaires sociales, aux familles et au CCAS à un adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Marthe MENDY, 7ème adjointe au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

1) Affaires sociales et solidarités

- La définition et le suivi des actions communales en matière d'affaires sociales et de solidarités, en lien avec le centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS/CIAS) et les acteurs sociaux du territoire ;
- L'animation et le suivi des dispositifs et partenariats locaux visant à soutenir les publics vulnérables (personnes en situation de précarité, familles en difficulté, personnes isolées), dans le respect des compétences respectives de la commune, du CCAS et des autres collectivités ;
- Les relations avec les travailleurs sociaux et les partenaires médico-sociaux.

2) Politiques en faveur des seniors

- Les politiques en faveur des personnes âgées et des seniors (prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, actions de lien social, actions intergénérationnelles, événements dédiés).

3) Handicap et accessibilité

- Les actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, d'inclusion et d'égalité d'accès aux services municipaux.

4) Santé publique locale

- La contribution de la commune à la politique locale de santé (offre de soins, maisons de santé pluriprofessionnelles, prévention, promotion de la santé), en lien avec les professionnels de santé et les institutions compétentes.

5) Pilotage politique du CCAS et du logement social

- La définition, en lien avec le maire, des orientations politiques de l'action sociale communale et des priorités à mettre en œuvre par la commune et, le cas échéant, par le CCAS ;
- La participation à la préparation et au suivi des travaux du conseil d'administration du CCAS ;
- Le suivi des demandes de logement social et les relations avec les bailleurs sociaux ;
- La participation aux commissions d'attribution de logements selon les règles en vigueur.

6) Article 2 – Articulation avec le centre communal d'action sociale (CCAS)

La présente délégation s'exerce sans préjudice des compétences propres du centre communal (ou intercommunal) d'action sociale, établissement public administratif distinct de la commune, dont le maire demeure président.

Madame Marthe MENDY, est chargée, au nom du maire, de veiller à la cohérence entre les actions du CCAS, les actions communales et les politiques sociales conduites par les autres partenaires institutionnels.

Madame Marthe MENDY, 7ème adjointe au maire, prépare, propose et suit, dans ces domaines, les projets de décisions et d'actions relevant de la compétence communale et en rend compte régulièrement au maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Madame Marthe MENDY, 7ème adjointe au maire, délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les domaines social, médico-social, handicap et santé ;
- Signer les courriers relatifs à l'information du public sur les actions communales dans ces domaines ;
- Signer les courriers de réponse aux administrés portant sur des questions relevant de sa délégation (aides, dispositifs, orientations vers les bons interlocuteurs), dans le respect des règles applicables en matière d'action sociale et des décisions des organes compétents (commune, CCAS, autres collectivités) ;
- Signer les courriers relatifs aux demandes de logement social et aux relations avec les bailleurs.

Ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature :

- Les décisions relevant des organes délibérants ou dirigeants du CCAS (conseil d'administration), qui demeurent prises dans les formes et conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions individuelles d'attribution d'aides relevant d'un autre organisme compétent (département, CAF, etc.).

ARTICLE 3 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Madame Marthe MENDY, 7ème adjointe au maire, exerce sa délégation en lien avec la direction générale, les services municipaux concernés dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

ARTICLE 4 – Réserve du maire

Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée. Copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Puiseux en France, le 1^{er} avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le _____ et publié le 01/04/2026

Signature:

